

- 107.** Arrêté du 28 mars 1894 rendant exécutoire l'arrêt du tribunal criminel du 23 septembre 1893 qui condamne le nommé Taati a Tarano, dit Taati a Tavi, à cinq années de réclusion, 100 francs d'amende et aux frais..... 61
- 108.** Décision du 29 mars 1894 privant définitivement le sieur Adams (Alfred) du droit de commander les bâtiments français faisant la navigation au bornage ou au petit cabotage dans les Etablissements français de l'Océanie..... 62
- :
-
- 109. à 130:** Nominations, Mutations, etc..... 63

N° 77. — *CIRCULAIRE* du *Sous-Secrétaire d'Etat des colonies.* —
Détaxe des produits coloniaux.

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Colonies à Monsieur le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie.

(Sous-Secrétariat d'Etat des Colonies : 1^{re} Division ; — 3^e Bureau)

Paris, le 30 décembre 1893.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Un décret du 24 novembre 1893, inséré au *Journal officiel* du 6 décembre courant, a fixé à 120 kilogr. la quantité de vanille originaire de la colonie qui pourra être admise en France au bénéfice du régime de faveur établi par le décret du 30 juin 1892, du 1^{er} juillet 1893 au 30 juin 1894.

Je vous rappelle à ce sujet que les certificats d'origine relatifs à ces produits ne doivent être délivrés qu'avec la plus grande circonspection et jusqu'à concurrence seulement des quantités fixées.

Les fonctionnaires appelés à les délivrer devront donc en tenir une comptabilité rigoureuse.

L'époque tardive à laquelle a été rendu le décret du 24 novembre tient à ce que plusieurs colonies n'ont pas adressé en temps utile leurs prévisions au Département. Je vous prie de prendre des mesures pour que ces prévisions me parviennent, pour la campagne de 1894 - 1895, dans le courant du mois d'avril au plus tard.

Recevez, etc.

Signé : MAURICE LEBON.

N° 78: — Par arrêté du Gouverneur en date du 3 mars 1894, pris en Conseil privé, sur le rapport du Chef du service judiciaire,